



Congé parental et problèmes

Par **Miren75**, le **23/01/2014** à **14:34**

Bonjour,

Je suis en congé parental depuis septembre 2012 et je viens de m'apercevoir que mon adresse mail professionnelle a été supprimée sans que j'en sois avertie. J'ai effectué quelques recherches et n'ai trouvé qu'une jurisprudence pour une salariée en congé de maternité. L'employeur doit notifier la salariée un mois avant la suppression de l'adresse mail afin que cette dernière puisse faire le nécessaire pour récupérer d'éventuelles données personnelles.

Je dois également signaler que je me suis aperçue que j'avais changé de service sans en avoir été notifiée. Je reprends mon travail dans un an et crains que je ne sois mise au placard. Pendant mon congé de maternité, mon employeur m'a appelée plusieurs fois pour que je le rencontre car mon congé parental lui posait des soucis. Il voulait qu'on fasse un contrat... Je pense que c'était pour me proposer une rupture conventionnelle car ils ont déjà licencié des salariées enceintes ou au retour de leur congé de maternité. Merci de votre aide pour ceux qui pourront m'aider.

Par **moisse**, le **23/01/2014** à **14:56**

Bonjour,

La suppression de l'adresse mail professionnelle ne supprime pas les messages archivés. Cette adresse est propriété de l'employeur et il fait ce qu'il veut. La supprimer lui évite de la consulter régulièrement ou d'établir une redirection que vous assimilerez, dès lors, à une interception de correspondance.

Pour le reste l'organigramme n'implique pas le changement de fonction, l'employeur là encore

fait comme il l'entend.

Il sera toujours temps, à la fin du congé parental, de vérifier s'il vous est proposé un emploi disponible et similaire en termes de responsabilités et rémunération à celui occupé précédemment.

On ne peut que supputer, comme vous, les souhaits de l'employeur et ce qu'il veut vous exposer.

On ne peut pas licencier une salariée enceinte ou pendant 4 semaines après son retour sauf pour un motif économique ou une faute grave.

Et c'est impossible durant le congé maternité. économique.